

# CONCOURS



# Maisons fleuries 2018

## RÈGLEMENT

### ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

La commune de Courchevel organise un concours municipal des maisons fleuries et jardins potagers.

Il a pour but de récompenser les actions menées en faveur de l'amélioration de notre cadre de vie et de l'accueil des vacanciers séjournant dans la station.

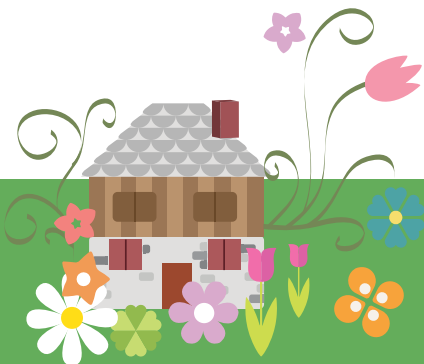
**Les personnes souhaitant concourir doivent obligatoirement s'inscrire.**

### ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

- Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants, excepté aux membres du jury.
- Une personne peut s'inscrire dans l'une des quatre premières catégories (fleurissement) et aussi dans la cinquième (jardins potagers).
- Le bulletin d'inscription est disponible :
  - Sur le site internet de la mairie
  - A l'accueil de la mairie.
- L'inscription s'effectuera en mairie auprès du Service Economie Tourisme.
- La clôture des inscriptions est fixée au **dernier vendredi du mois de juin**. Au-delà de cette date, la commune n'acceptera plus aucune inscription.
- Les lauréats du 1<sup>er</sup> prix de chaque catégorie sont hors concours pendant 2 ans.

### ARTICLE 3 : LES CATÉGORIES DU CONCOURS

- 1<sup>ère</sup> catégorie : Habitat individuel avec terrain.
- 2<sup>ème</sup> catégorie : Habitat individuel – façades (balcons, fenêtres et terrasse).
- 3<sup>ème</sup> catégorie : Habitat collectif – balcon individuel.
- 4<sup>ème</sup> catégorie : Résidences, hôtels, commerces, refuges et bâtiments d'alpage.
- 5<sup>ème</sup> catégorie : Jardins potagers.



## ARTICLE 4 : CRITÈRES DE JUGEMENT ET DE NOTATION

### Catégories 1 à 4

CRITÈRES	NOMBRE DE POINTS
Propreté générale du site	7
Qualité du fleurissement : aspect esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes des associations, respect des proportions	8
Qualité des contenants (harmonie, qualité technique...), valorisation d'objets	5
Créativité artistique, originalité	5
Intégration des principes de développement durable (emploi de variétés peu gourmandes en eau, utilisation de la pleine terre : valorisation des talus et des massifs, récupération des eaux de pluie, utilisation d'engrais vert, non utilisation des produits chimiques...)	5
<b>Total</b>	<b>30</b>

### Catégorie 5

CRITÈRES		NOTES	PÉNALITÉS TRAITEMENT NON DD (*)
Environnement général	Propreté	2	4
	Qualité du mobilier (barrières, tuteurs, piquets...)	2	
Pratique de jardinage	Diversité des cultures (légumes, fruits, aromatiques...)	2	8
	Originalité des espèces (légumes anciens ou originaux, variétés locales...)	2	
	Compagnonage (légumes / fruits, légumes / fleurs), associations de cultures	2	
	Entretien	2	
Pratique de jardinage	Pratique du compostage	2	-1
	Utilisation de traitements, lesquels ?	2	-1
	Utilisation d'engrais, lesquels ?	2	-1
	Moyens de désherbage, lesquels ?	2	
	Gestion de l'eau (récupération de l'eau, choix des plantes, paillage...)	2	
Esthétique, originalité, coup de cœur		2	
<b>Total</b>		<b>24</b>	<b>-3</b>

(\*) DD : Développement durable

## ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé d'un maximum de six personnes :

- un ou deux élus.
- un ou deux membres du service espaces verts.
- trois ou quatre bénévoles.

## ARTICLE 6 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

- Le jury établit un classement pour chacune des catégories.
- Le jugement s'effectue depuis la voirie.
- La visite du jury aura lieu entre la dernière semaine de juillet et le 15 août environ. (Selon les conditions météorologiques).

## ARTICLE 7 : RÉSULTATS ET REMISE DES PRIX

- Les lauréats seront récompensés par un prix en bon d'achat pour des fleurs :

1 <sup>er</sup> prix :	100 €
2 <sup>ème</sup> prix :	80 €
3 <sup>ème</sup> prix :	60 €
4 <sup>ème</sup> prix :	50 €
5 <sup>ème</sup> prix :	40 €

- Selon le nombre de participants et la qualité du fleurissement, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix mis en jeu.
- Tous les autres participants inscrits, ayant une note égale ou supérieure à la moyenne, se verront offrir un bon d'achat de 30 €.
- Toutes les personnes qui fleurissent significativement, mais non inscrites au concours seront récompensées par un bon d'achat de 20 €.
- Le jury se réservera le droit d'attribuer ou non un prix « coup de cœur » dans chaque catégorie.
- Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date de remise officielle des prix.
- Les prix des lauréats non présents ou non représentés à la cérémonie de remise des prix, seront remis en jeu l'année suivante.



### BULLETIN D'INSCRIPTION



NOM ..... PRÉNOM .....

ADRESSE .....

TÉL ..... PORTABLE .....

MAIL .....

Catégorie dans laquelle vous concourez (cochez l'option) :

Habitat individuel avec terrain

Habitat collectif – balcon individuel

Habitat individuel – façades  
(balcons, fenêtres et terrasse)

Résidences, hôtels, commerces, refuges, chalets d'alpage

Jardins potagers

À retourner avant le 29 juin 2018 à :

Mairie - Service Economie Tourisme

228 rue de la mairie - Saint-Bon - 73120 COURCHEVEL

## ARTICLE 8 : DROIT À L'IMAGE

Le jury se réserve le droit de photographier les différents sites afin de les présenter lors de la remise des prix, sur le site internet et divers supports de communication municipaux.

## ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Les habitants inscrits au concours des maisons fleuries et jardins potagers acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

---

Renseignements :

Mairie de Courchevel

04 79 08 24 14

[www.mairie-courchevel.com](http://www.mairie-courchevel.com)



CONCOURS



*Maisons fleuries 2018*